

opinion de mon savoir-vivre, mais je cherche à exposer la situation en toute franchise. Tout ce que je puis ajouter c'est que lorsqu'un homme se cramponne à un poste qu'il n'a plus le droit d'occuper, il n'a pas le droit non plus d'attendre de moi des lettres susceptibles de lui donner raison.

L'hon. M. HANSON: Un mot seulement. Le très honorable député a été très courtois à mon endroit, et j'ai voulu agir de même à son égard. Quant à moi, j'espère que ces bons rapports subsisteront, car il me répugnerait de vivre comme chien et chat durant le reste de mes jours. J'ai peut-être été dans cet état d'esprit un jour, mais j'ai appris depuis. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Cependant, je ne crois pas que l'autre argument du premier ministre est pour le grand bien de l'administration des affaires publiques, et je ne le suivrai pas dans cette voie, à moins que je ne m'oublie.

Le premier ministre n'a pas le droit de qualifier cette lettre de bluff. Personne ne sait mieux bluffer que le premier ministre, lorsqu'il s'agit de tactiques politiques. Je crois qu'il a atteint, en ces vingt dernières années, le poste élevé qu'il occupe aujourd'hui en bluffant plutôt qu'autrement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Si mon expression n'est pas parlementaire, je vais la retirer; mais je me sers de l'expression même du premier ministre.

M. le PRÉSIDENT: On ne pense pas que l'on doive employer ce langage.

L'hon. M. HANSON: Calmez-vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Du calme, un instant.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vise qu'à faire observer le règlement.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai violé le règlement, je le regrette.

M. le PRÉSIDENT: Merci.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas le moindre indice de bluff dans ces lettres. Elles sont un exposé fidèle des faits, et elles n'ont rien d'astucieux. Elles ont été motivées par l'idée qu'il s'agissait d'une futilité et que la population n'obtiendrait rien. Le projet que la personne en question avait à cœur ne gagnait rien à ces atermoiements; de fait il a été retardé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il me semble que le premier ministre aurait dû faire venir M. Harrington, discuter l'affaire avec lui, ce qui se passait et ce que l'on comptait faire, et lui donner à entendre qu'il était préférable de démissionner. Si le premier ministre avait fait cela, il aurait eu la démission le même jour, car je tiens à dire dès maintenant que le colonel Harrington ne manque pas de fierté. Il n'est pas riche, mais n'est pas sans fierté. Il ne serait pas resté un instant de plus en fonctions, dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que je conviens avec lui que c'était exactement, à mon sens, ce que le colonel Harrington recherchait; il voulait que je le fasse venir et lui demande sa démission.

L'hon. M. HANSON: Mais vous ne l'avez pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. Et le colonel Harrington m'a envoyé sa démission sans que je la lui aie demandée.

L'hon. M. HANSON: Mais vous la vouliez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il lui a fallu trois mois pour faire ce qu'il aurait dû faire immédiatement. Quoi qu'il en soit, je ne tenais pas à être laissé dans la position fautive que j'ai mentionnée. Il m'est arrivé très souvent de faire venir quelqu'un et de causer avec lui d'une manière agréable. Plus tard, des différends surgissent relativement au sujet de la conversation et de ce à quoi elle se résumait.

J'ai été fort satisfait de laisser les communications parler par elles-mêmes. Le peuple du Canada s'était prononcé. Il a rendu son verdict aux élections générales de 1935, et avait laissé clairement entendre au Gouvernement réélu qu'il considérait cette loi comme étant anticonstitutionnelle, et ne devait pas être incluse dans nos statuts. J'ai accepté la décision du peuple.

L'honorable député a mentionné le mot bluff au sujet de ma conduite passée. Je lui demanderai d'examiner l'opinion du peuple en ce qui concerne mon attitude dans les affaires publiques. Il se rendra compte par lui-même si cette attitude a été du bluff ou de la réalité?

M. le PRÉSIDENT: Je demande de nouveau aux honorables membres de tenir compte de l'article du Règlement que j'ai lu hier soir, soit l'article 58, qui a trait aux discours prononcés en comité. La paragraphe 2 de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.